

Formations pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2016-2017) – profil et conditions d'admission (partie 1)

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 1)	
	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)	Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)
EHB IFFP IUFFP	Formateur pour les cours interentreprises.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant au futur mandat d'enseignement (art. 46, al. 2, let. a OFPr).	<i>Pour enseignants à titre principal :</i> diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP).
EHB IFFP IUFFP	Branches professionnelles en école supérieure.	Diplôme d'une Haute École, diplôme d'une école supérieure ou qualification équivalente correspondant au futur mandat d'enseignement.	<i>Pour enseignants à titre principal :</i> diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP). Admission « sur dossier » possible.
	Culture générale en école professionnelle.	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire. <i>Ou</i> Diplôme d'une Haute École.	Cf. Formation professionnelle.
EHB IFFP IUFFP	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase) ⁽¹⁾ .	Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II).	Cf. Formation professionnelle / Master.
EHB IFFP IUFFP	Branches de la maturité professionnelle.	Titre de niveau Haute École selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 ^{er} mai 2015).	Cf. Formation professionnelle.

EHB IFFP IUFFP – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle. **OFPr** – Ordonnance sur la formation professionnelle. **SEFRI** – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Note :

(1) En coopération avec la Haute École pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP BEJUNE), la Haute École pédagogique Vaud (HEP VD) et la Haute École pédagogique Valais (HEP VS).

Source : Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFFP) (18.12.2017).

Réalisation du tableau : EHB IFFP IUFFP et Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2017).